



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2018-124

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2018

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2018-10-05-005 - Arrêté n° 96-2018 en date du 05/10/2018 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la Baie de Seine - campagne 2018-2019 (4 pages)	Page 4
R28-2018-10-01-006 - Arrêté n°93-2018 en date du 01/10/2018 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs - vanneaux (<i>Aequipecten opercularis</i>) en provenance des zones de pêche des "Casquets" des "Hanois" et de "Sercq" au large du département de la Manche et autorisant le décorticage (4 pages)	Page 9
R28-2018-10-04-006 - Arrêté n°94-2018 en date du 04/10/2018 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs - vanneaux (<i>Aequipecten opercularis</i>) en provenance des zones de pêche des "Casquets" des "Hanois" et de "Sercq" au large du département de la Manche (3 pages)	Page 14
R28-2018-10-04-007 - Arrêté n°95-2018 en date du 04/10/2018 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (zones CIEM VIId et VIIe) (3 pages)	Page 18
R28-2018-10-01-007 - Décision n°927-2018 en date du 01/10/2018 fixant la liste des navires autorisés à pêcher des pétoncles blancs - vanneaux en zone soumise à restriction (DSP) (3 pages)	Page 22

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne – Normandie et Pays de Loire)

R28-2018-10-04-010 - Délégation signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 4 octobre 2018 à Mr BEN GHAFAR-DUMORTIER (2 pages)	Page 26
R28-2018-10-04-011 - Délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du 4 octobre 2018 (2 pages)	Page 29
R28-2018-10-04-008 - Délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du 4 octobre 2018 à ses collaborateurs (2 pages)	Page 32
R28-2018-10-04-009 - Délégation signature Mme HANICOT DISP Rennes du 4 octobre 2018 à Mme GANAYE (2 pages)	Page 35

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2018-10-05-004 - Arrêté de Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et à Monsieur François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à l'effet de signer les actes entrans dans les attributions de la Division des Personnels Enseignants et notamment toutes les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée (3 pages)	Page 38
---	---------

R28-2018-10-05-003 - Arrêté de Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et à Monsieur Steven TANGUY, ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, pour les actes et décisions concernant la Division des Affaires Financières, intérieures et sociales et notamment les décisions relatives aux répartitions en cas d'accidents de véhicules administratifs et de responsabilité administrative ainsi que les transactions amiables et toutes les décisions et pièces justificatives se rapportant aux actes pris dans le domaine de l'action sociale (4 pages)

Page 42

R28-2018-10-05-002 - Arrêté de Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et à Monsieur Steven TANGUY, ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, pour les actes et décisions concernant la Division des examens et concours (3 pages)

Page 47

R28-2018-10-05-001 - Délégation signature Monsieur Fliou, attaché d'Administration de l'Etat hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et à Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion et à l'organisation des examens et concours mutualisés au niveau académique (2 pages)

Page 51

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2018-10-05-005

Arrêté n° 96-2018 en date du 05/10/2018 fixant le régime
des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le
secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la
Baie de Seine - campagne 2018-2019



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 05 octobre 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ n° 96 / 2018

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine
campagne 2018-2019**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87/2018 du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2018-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la convention du 27 décembre 2017 relative aux actions de prélèvements et d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de pectinidés (REPHYTOX) ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les résultats d'analyses du laboratoire LABOCEA du 4 octobre 2018 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

DECIDE

Article 1 :

À compter du lundi 8 octobre 2018, la pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par les arrêtés n°78/2016 du 29 juillet 2016 et n°87/2018 du 26 septembre 2018 susvisés, dans les conditions fixées par le tableau annexé à la présente décision.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 3 :

L'arrêté n°92/2018 du 27 septembre 2018 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par déléation,
La chef de service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel NOUYER

Collection des décisions: préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Eiel

Préfectures de Normandie, Hauts-de-France

PREMAR Manche- Mer du Nord

DPMA – BGR

DGAL

DDTM-DML 50, 76, 62, 59, 35, 22, 29

DDTM-SML 14

DDPP 50, 76, 14

DRAAF Normandie

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DR SGC Douanes (Rouen)

CNPMEM

CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.

OP CME, FROM Nord, OPN

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

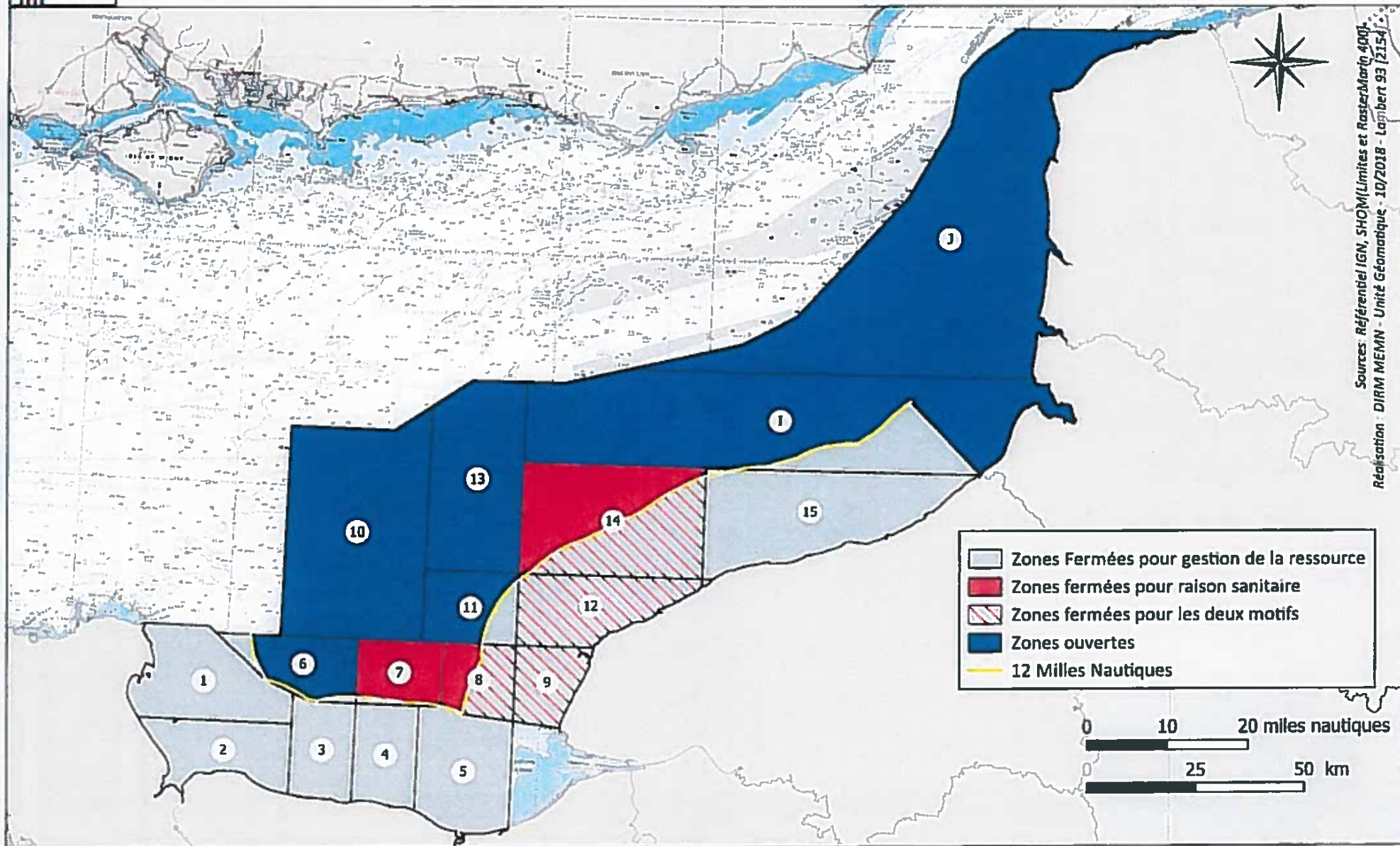
Services DIRM

Annexe à l'arrêté n°96/2018 du 05 octobre 2018
fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine à compter du lundi 8 octobre 2018

Zones	Statut de la zone	Informations complémentaires
1	FERME	Gisement de la baie de Seine fermé
2	FERME	Gisement de la baie de Seine fermé
3	FERME	Gisement de la baie de Seine fermé
4	FERME	Gisement de la baie de Seine fermé
5	FERME	Gisement de la baie de Seine fermé
6	OUVERT	Pêche autorisée à l'extérieur des 12 milles et jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
7	FERME	Contamination toxines lipophiles
8	FERME	Contamination toxines lipophiles
9	FERME	Contamination toxines lipophiles
10	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
11	OUVERT	Pêche autorisée à l'extérieur des 12 milles du département de la Seine maritime et jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
12	FERME	Contamination toxines lipophiles
13	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
14	FERME	Contamination toxines lipophiles
15	FERME	Bande côtière saulo-marine des 12 milles fermée
I	OUVERT	Pêche autorisée à l'extérieur des 12 milles du département de la Seine maritime et jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
J	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté

Situation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques en Manche-Est au 5 octobre 2018

* Carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique



Sources: Référentiel IGN, SHOM/Limites et RasterMarin 400.
Réalisation: DIRM MEMN - Unité Géomatique - 10/2018 - Lambert 93 [2154]

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2018-10-01-006

Arrêté n°93-2018 en date du 01/10/2018 portant
réglementation des conditions de débarquement, de
transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation
et de mise à la consommation humaine des pétoncles
blancs - vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en
provenance des zones de pêche des "Casquets" des
"Hanois" et de "Sercq" au large du département de la Manche et autorisant le décorticage

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 1^{er} octobre 2018

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° 93 / 2018

portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance des zones de pêches des « Casquets », des « Hanois » et de « Sercq » au large du département de la Manche et autorisant le décortilage

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 19 ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 854/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°42/2018 du 23 mai 2018 portant sectorisation des zones de pêche de pétoncles blancs-vanneaux (*aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIII d et VII e) ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2018 du 22 août 2018 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance de la zone de pêches de « Sercq » au large du département de la Manche ;

VU l'arrêté du préfet de la Manche du 26 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les

actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados du 02 mai 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la convention du 27 décembre 2017 relative aux actions de prélèvements et d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de pectinidés (REPHYTOX)

VU la décision de la préfète de région Normandie n°762/2018 du 07 août 2018 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU l'avis du directeur général de l'Alimentation (DGAL) du 10 août 2018 ;

VU les résultats d'analyse du laboratoire LABOCEA en date du 20 et 27 septembre 2018 ;

VU l'avis du directeur départemental de la protection des populations de la Manche (DDPP 50) du 28 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport de l'Anses de juin 2017 relatif aux résultats de l'étude sur l'efficacité du décorticage sanitaire de pétoncles (*Aequipecten opercularis*) contaminées par les toxines lipophiles.

CONSIDÉRANT la fermeture de l'ensemble des zones de pêche du pétoncle blanc en Manche-Ouest.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Demeurent interdits le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage, la commercialisation, la mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) pêchés en zones de « Sercq », des « Hanois » et des « Casquets » définies par l'arrêté n°42/2018 du 23 mai 2018 susvisé.

Article 2 :

Le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux pêchés dans les zones mentionnées à l'article 1, sont autorisés dans les strictes conditions suivantes :

- ces pétoncles blancs - vanneaux sont destinés exclusivement à être décortiqués dans des établissements de traitement autorisés à cet effet, de telle sorte de ne conserver en vue de la commercialisation que le muscle, parfaitement propre.

- le plan de maîtrise sanitaire de l'établissement autorisé intègre une analyse de risque liée aux toxines du groupe de l'acide okadaïque des pétoncles et aux procédures de décorticage sanitaire.
- aucune congélation n'est pratiquée préalablement aux opérations de décorticage, afin d'éviter la migration des toxines dans les parties comestibles.
- un autocontrôle libératoire est réalisé sur chaque lot de produits finis (muscles). Un lot correspond, pour un établissement agréé, à la production de l'ensemble des pétoncles blancs - vanneaux décortiqués au cours d'une même journée, rattachés à une même date de débarquement par un ou plusieurs navires ayant pêché dans les zones mentionnées à l'article 1. Chaque échantillon est constitué de 150 g de produits finis (muscles), correspondant au minimum à 10 muscles. Si l'échantillon contient une quantité totale de toxines lipophiles dépassant 160 µg/kg d'équivalent acide okadaïque, le lot ne peut pas être commercialisé et doit être détruit. La direction départementale de la protection des populations est immédiatement informée.
- l'ensemble des analyses est réalisé dans un laboratoire agréé avec une méthode officielle (LCMS / MS).

Article 3 :

Le seul établissement autorisé au sens de l'article 2 est la société coopérative Granvilmer (50290 Bréville sur Mer).

Article 4 :

Pour l'application des dispositions de l'article 2, le débarquement des pétoncles blancs – vanneaux est autorisé uniquement au port de Granville.

Article 5 :

Une décision complémentaire du directeur interrégional de la mer fixe la liste des navires autorisés à bénéficier du dispositif dérogatoire prévu à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 :

Le porter à connaissance de cet acte est réalisé auprès du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM). L'information des professionnels est assurée par le CRPMEM.

Article 7 :

L'arrêté n°78/2018 du 22 août 2018 est abrogé.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 9 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions: préfecture région Normandie,
préfecture de la Manche

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
Préfecture de la Manche
DDTM-DML 50, 14, 76
DDPP 50, 76, 14
DRAAF Normandie
DGAL
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DR SGC Douanes (Rouen)
CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne
OP CME, FROM Nord, OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRMer MEMNor

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2018-10-04-006

Arrêté n°94-2018 en date du 04/10/2018 portant
réglementation des conditions de débarquement, de
transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation
et de mise à la consommation humaine des pétoncles
blancs - vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en
provenance des zones de pêche des "Casquets" des
"Hanois" et de "Sercq" au large du département de la
Manche

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 4 octobre 2018

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° 94 / 2018

portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance des zones de pêches des « Casquets », des « Hanois » et de « Sercq » au large du département de la Manche

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 19 ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 854/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°42/2018 du 23 mai 2018 portant sectorisation des zones de pêche de pétoncles blancs-vanneaux (*aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

VU l'arrêté du préfet de la Manche du 26 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados du 02 mai 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de

signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la convention du 27 décembre 2017 relative aux actions de prélèvements et d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de pectinidés (REPHYTOX) ;

VU l'arrêté préfectoral n°95/2018 du 4 octobre 2018 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIII d et VII e) ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les résultats d'analyse du laboratoire LABOCEA du 27 septembre et du 4 octobre 2018 ;

VU l'avis de la direction départementale de la protection des populations de la Manche (DDPP 50) du 4 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que la régularité sanitaire de la zone des « Casquets » permet de nouveau l'exploitation et la commercialisation des pétoncles blancs – vanneaux en Manche-Ouest dans des conditions normales ;

CONSIDÉRANT la méconnaissance de la situation sanitaire des zones de « Sercq » et des « Hanois » reconnues contaminées à la suite des résultats d'analyses du laboratoire LABOCEA du 20 et 27 septembre ainsi que du 1^{er} octobre 2018 ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Demeurent interdits le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) pêchés en zones des « Hanois » et de « Sercq » définies par l'arrêté n°42/2018 du 23 mai 2018 susvisé.

Article 2 :

Le porter à connaissance de cet acte est réalisé auprès du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM). L'information des professionnels est assurée par le CRPMEM.

Article 3 :

L'arrêté n°93/2018 et la décision n°927/2018 du 1^{er} octobre 2018 sont abrogés.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions: préfecture région Normandie,
préfecture de la Manche

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Prefecture de la Manche

DDTM-DML 50, 14, 76

DDPP 50, 76, 14

DRAAF Normandie

DGAL

Groupeement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DR SGC Douanes (Rouen)

CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne

OP CME, FROM Nord, OPN

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

DIRMer MEMNor

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2018-10-04-007

Arrêté n°95-2018 en date du 04/10/2018 fixant le régime
des zones de pêche du pétoncle en Manche (zones CIEM

*Arrêté n°95-2018 en date du 04/10/2018 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en
Manche (zones CIEM VIIId et VIIe)*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 4 octobre 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ n° 95 / 2018

Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°42/2018 du 23 mai 2018 portant sectorisation des zones de pêche de pétoncles blancs-vanneaux (*aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

VU l'arrêté du préfet de la Manche du 26 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados du 02 mai 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la convention du 27 décembre 2017 relative aux actions de prélèvements et d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de pectinidés (REPHYTOX)

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les résultats d'analyses du laboratoire LABOCEA du 20 et 27 septembre ainsi que du 1^{er} et 4 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'absence de prélèvements sanitaires dans les zones de pêche Manche-Est depuis le 16 août 2018 ;

DECIDE

Article 1 :

La pêche des pétoncles est autorisée dans les zones définies par l'arrêté n°42/2018 du 23 mai 2018 susvisé et dans les conditions fixées par le tableau annexé à la présente décision.

Article 2 :

La décision n°768/2018 du 22 août 2018 est abrogée.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions: préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML 50, 14, 76, 62

DDPP 50, 76, 14

DRAAF Normandie

DGAL

Groupeement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DR SGC Douanes (Rouen)

CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.

OP CME, FROM Nord, OPN

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

DIRMer MEMNor

Annexe à l'arrêté n° 95/2018 du 4 octobre 2018
Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)

Secteur	Zones	Statut de la zone
Manche-Est	1	FERME
	2	FERME
	3	FERME
Manche-Ouest	Casquets	OUVERT
	Hanois	FERME
	Sercq	FERME

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2018-10-01-007

Décision n°927-2018 en date du 01/10/2018 fixant la liste
des navires autorisés à pêcher des pétoncles blancs -

*Décision n°927-2018 en date du 01/10/2018 fixant la liste des navires autorisés à pêcher des
pétoncles blancs - vanneaux en zone soumise à restriction (DSP)*

vanneaux en zone soumise à restriction (DSP)

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 1^{er} octobre 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DÉCISION n° 927 / 2018

Fixant la liste des navires autorisés à pêcher des pétoncles blancs – vanneaux en zone soumise à restriction (DSP)

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°93/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance des zones de pêches des « Casquets », des « Hanois » et de « Sercq » au large du département de la Manche et autorisant le décorticage ;

VU l'arrêté du préfet de la Manche du 26 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

DECIDE

Article 1 :

Les navires portés sur la liste annexée à la présente décision sont autorisés à pêcher les pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) dans les zones et selon les conditions déterminées par l'arrêté n°93/2018 du 1^{er} octobre 2018 susvisé.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions: préfecture région Normandie,
préfecture de la Manche

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Prefecture de la Manche

DDTM-DML 50, 14, 76

DDPP 50, 76, 14

DRAAF Normandie

DGAL

Groupeement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DR SGC Douanes (Rouen)

CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne

OP CME, FROM Nord, OPN

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

DIRMer MEMNor

ANNEXE à la décision n°927/2018 du 1^{er} octobre 2018

NAVIRE	IMMATRICULATION	ARMATEUR
BEL ESPOIR	CH 667404	ARMEMENT BEL ESPOIR ROUTE DES CERISIERS 50450 LE MESNIL-ROGUES
BLACK PEARL I	CH 626612	ARMEMENT PIRAUD ET FILS VILLAGE AUX ROUX 50290 LONGUEVILLE
CAP PILAR	CH 922443	JEAN-LUC TACHET RUE DE L'INDUSTRIE Z.A LES QUATRE VAIS 35260 CANCALE
CHARLES MARIE II	CH 922338	PIERRE-YVES BERTEAU 7, VILLAGE PIEL 50400 SAINT-PLANCHERS
CHARLEVY	CH 775473	THIERRY CHAUVIN 687, LA BOITARDIÈRE 50380 SAINT-PAIR-SUR-MER
GALAPAGOS	CH 642969	RODRIGUE SEVALLE 903, ROUTE DE LEZEAUX 530380 SAINT-PAIR-SUR-MER
HERA	CH 651332	JEAN-MARIE LALLEMAND 42, RUE LA CHENAIE 50350 DONVILLE-LES-BAINS
BEL ESPOIR	CH 667404	ARMEMENT BEL ESPOIR ROUTE DES CERISIERS 50450 LE MESNIL-ROGUES
BLACK PEARL I	CH 626612	ARMEMENT PIRAUD ET FILS VILLAGE AUX ROUX 50290 LONGUEVILLE
HERMES 1	CH 711273	VINCENT GIROULT 12, CHEMIN DES GRÈVES 5030 MARCEY_LES-GREVES
L'ALIZE III	CH 713657	ARMEMENT L'ALIZE III 11, RUE ROGER MARIS 50400 GRANVILLE
LA SOUPAPE I	CH 730708	ARMEMENT LA SOUPAPE VILLAGE AUX ROUX 50290 LONGUEVILLE
LE COELACANTHE	CH 878713	FRANCK LEVERRIER 46-48, RUE DE L'ÉGLISE 50660 QUETTREVILLE-SUR-SIENNE
LE TIBERIADE	CH 711553	FRANCK LEVERRIER 46-48, RUE DE L'ÉGLISE 50660 QUETTREVILLE-SUR-SIENNE
MONACO DU NORD II	CH 775415	ARMEMENT HERSENT PERE ET FILS 21, LA PERDRIÈRE 50400 ANCTOVILLE-SUR-BOSCOQ
PIERRE DE JADE	CH 614312	ARMEMENT FRESIL – YONNET 1 070, ROUTE DU GUIGEOIS 50380 SAINT-PAIR-SUR-MER

Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Rennes (Bretagne – Normandie et Pays de Loire)

R28-2018-10-04-010

Délégation signature de Mme HANICOT DISP de Rennes
du 4 octobre 2018 à Mr BEN GHAFAR-DUMORTIER

Délégation signature Mme HANICOT DISP Rennes du 4 octobre 2018

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Bureau des Affaires Générales

ARRETE

Portant délégation de signature pour l'habilitation des personnels de l'administration pénitentiaire autorisés à accéder directement aux informations enregistrées dans le traitement à raison de leurs fonctions ou pour les besoins du service, et strictement nécessaire à l'exercice de leurs attributions

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) ;

Vu les articles R.57-30-5 et R.61-17 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (DISP Rennes : Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 portant mutation de Monsieur Loïc BEN GHAFAR-DUMORTIER en qualité de chef de département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} janvier 2017

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation à Monsieur Loïc BEN GHAFAR-DUMORTIER, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire), à l'effet de signer les habilitations individuelles et spéciales des personnels, dépendant du siège ou des services pénitentiaires d'insertion et de probation ou des établissements du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire), listés ci-dessous :

- les agents du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (siège DI)
- le responsable du pôle centralisateur de surveillance et son adjoint (siège DI)
- les agents du pôle centralisateur de surveillance (siège DI)
- le chef du département de la sécurité et de la détention et son adjoint (siège DI)
- les agents du département de la sécurité et de la détention (siège DI)
- les directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la direction interrégionale de Rennes et leurs adjoints
- les personnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la direction interrégionale de Rennes

- les surveillants en charge de la surveillance électronique en service pénitentiaire d'insertion et de probation ou en établissement pénitentiaire

- les chefs d'établissements de la direction interrégionale de Rennes et leurs adjoints

Article 2 : Le chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive est responsable du suivi du registre nominatif des habilitations. Il tient à jour et actualise la liste des personnels habilités en ajoutant ou en supprimant des habilitations en fonction des arrivées et départs . Cette liste doit être contrôlée trimestriellement.

Article 3 : Le directeur interrégional adjoint et le chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive et son adjoint seront spécialement et individuellement habilités par mes soins.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 4 octobre 2018

La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes
Marie-Line HANICOT



Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Rennes (Bretagne – Normandie et Pays de Loire)

R28-2018-10-04-011

Délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du
4 octobre 2018

Délégation signature Mme HANICOT DISP Rennes du 4 octobre 2018



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Bureau des affaires générales

**ARRETE
portant délégation de signature**

**Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de
Rennes**

Vu le décret n°64-754 du 25 juillet 1964 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de la prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté du 11 mars 2004 portant abrogation de l'arrêté du 16 février 1998 désignant les établissements pénitentiaires appelés à tenir une comptabilité autonome ;
Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes ;
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 4 octobre 2018 portant délégation de signature ;

ARRETE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie de tous les établissements ou services pénitentiaires du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), aux agents de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont les noms suivent :

- Monsieur Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Monsieur Paul NOEL, chargé d'opération au département des affaires immobilières
- Madame Gwénola GAINCHE, chargée d'opération au département des affaires immobilières
- Madame Maryse POULELAOUEN, chargée d'opération au département des affaires immobilières

- Monsieur Patrick MARTIN, chargé d'unité maintenance au département des affaires immobilières

Article 2 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie des établissements en gestion déléguée du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), à l'agent de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont le nom suit :

- Monsieur Samuel BESNARD, directeur technique au sein de l'unité de suivi des gestions déléguées

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 4 octobre 2018

La Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)
Marie-Line HANICOT



Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Rennes (Bretagne – Normandie et Pays de Loire)

R28-2018-10-04-008

Délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du
4 octobre 2018 à ses collaborateurs

Délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du 4 octobre 2018



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Bureau des Affaires Générales

ARRETE

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à l'organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale.

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R57-8 à R57-9 ;
Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;
Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires ;
Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 1^{er} octobre 2018 donnant délégation à Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, à Monsieur Eric MORINIERE, adjoint à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à l'effet de signer, au nom de la Garde des Sceaux, Ministre de la justice, l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité,

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature, par ordre prioritaire, dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

Monsieur Eric MORINIERE, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation, directeur interrégional adjoint à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de Loire), directeur des politiques pénitentiaires

Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Loïc BEN GHAFAR-DUMORTIER, directeur des services pénitentiaires, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Mélanie ROQUES, attachée d'administration du ministère de la Justice, chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Région Bretagne, Normandie et Pays de Loire, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

Fait à Rennes, le 4 octobre 2018

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Rennes (Bretagne – Normandie et Pays de Loire)

R28-2018-10-04-009

Délégation signature Mme HANICOT DISP Rennes du 4
octobre 2018 à Mme GANAYE

Délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du 4 octobre 2018



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Bureau des Affaires Générales

**ARRETE
portant délégation de signature**

**Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de
Rennes,**

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 4 octobre 2018 portant délégation de signature

Vu l'arrêté du Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 27 juillet 2016 portant mutation de Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2016 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 4 juillet 2017 portant mutation de Madame Stéphanie BILGER, directrice des services pénitentiaires, à compter du 4 septembre 2017 en qualité de Chef de la Cellule Interrégionale du Renseignement Pénitentiaire à la DISP de Rennes

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Affectation des condamnés y compris les avis formulés par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires, conformément aux prescriptions des articles D 76 et D 80 du Code de Procédure Pénale,
- Changement d'affectation des condamnés, conformément aux prescriptions de l'article D 82-2 du Code de Procédure Pénale,
- Réponses aux recours administratifs préalables formés par les détenus contre des sanctions disciplinaires, conformément aux prescriptions de l'article R 57-7-32 du Code de Procédure Pénale,
- Réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires,

- Transferts dans le ressort de la Direction Interrégionale, conformément aux prescriptions des articles D 301 et D 360 du Code de Procédure Pénale,
- Rétablissement de la part disponible du compte nominatif des détenus après évasion, conformément à l'article D 323 du Code de Procédure Pénale,
- Autorisation de sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit, conformément aux dispositions de R 57-6-20 (annexe à l'article R 57-6-18 du Code de Procédure Pénale),
- Isolement, prolongation en matière d'isolement : avis en matière d'isolement de la compétence de la Directrice Interrégionale, conformément aux articles R 57-7-62 à R 57-7-78 du Code de Procédure Pénale,
- Et toutes autres décisions ou avis relevant du champ d'intervention et compétence du département sécurité et détention.

Article 2 : En cas d'absence ou empêchement de Madame Marie-Anne GANAYE, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie BILGER, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 4 octobre 2018

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)
Marie-Line HANICOT



Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2018-10-05-004

Arrêté de Subdélégation de signature est donnée à
Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de
l'Etat hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire

Général de l'Académie de Rouen et à Monsieur François

Arrêté de Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché

d'Administration de l'Etat hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie

de Rouen et à Monsieur François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire

Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à l'effet de signer

les actes entrans dans les attributions de la Division des Personnels Enseignants et notamment

toutes les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée

relations et des ressources humaines, à l'effet de signer les

actes entrans dans les attributions de la Division des

Personnels Enseignants et notamment toutes les décisions

relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de **Madame Fabienne BUCCIO**, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 novembre 2017 chargeant **Monsieur Denis ROLLAND**, Recteur de la région académique Normandie, Recteur de l'académie de Caen, d'administrer l'académie de Rouen ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-115 du 7 décembre 2017 donnant délégation de signature à **Monsieur Denis ROLLAND**, Recteur de la région académique Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2011 nommant **Monsieur François FOSELLE**, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2016 nommant **Monsieur Mostefa FLIOU**, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et à Monsieur François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la Division des Personnels Enseignants et notamment toutes les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, de l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU et à Monsieur François FOSELLE, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le recteur a reçu délégation; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants titulaires et stagiaires, d'éducation et d'orientation titulaires, stagiaires et non-titulaires de l'enseignement du second degré public pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature.

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Mostefa FLIOU et à Monsieur François FOSELLE à l'effet de signer toutes convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation des personnels.

Article 4 En cas d'absence de Monsieur Mostefa FLIOU et de Monsieur François FOSELLE, les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront accordées à :

- Monsieur Mario DEMAZIERES,
Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
Chef de la Division des Personnels Enseignants et en cas d'absence de sa part à :
- Madame Catherine GEST, Adjointe au chef de la Division, Chef du bureau des services transversaux et de gestion des personnels d'éducation ;
- Madame Brigitte GALLAIS, Chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement ;
- Madame Hélène HEBERT, Chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement ;
- Madame Karima MAOUI, Chef du bureau de gestion des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de collège et des personnels d'orientation ;
- Monsieur Vincent ROUGEAU, Chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement ;
- Madame Christelle LE COEUR, Chef du bureau de gestion du remplacement et des assistants de langues vivantes étrangères.



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Article 5

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime et de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le 5 OCT. 2018

Le Recteur, chancelier des universités

Denis ROLLAND

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2018-10-05-003

Arrêté de Subdélégation de signature est donnée à
Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de
l'Etat hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire

Général de l'Académie de Rouen et à Monsieur Steven

Arrêté de Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché

d'Administration de l'Etat hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie

de Rouen et à Monsieur Steven TANGUY, ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de

Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, pour les actes et décisions concernant la

Division des Affaires Financières, Intérieures et sociales et notamment les décisions relatives aux

répartitions en cas d'accidents de véhicules administratifs et de responsabilité administrative ainsi

que les transactions amiables et toutes les décisions et pièces justificatives se rapportant aux actes

pris dans le domaine de l'action sociale

de l'Etat hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et à Monsieur Steven

TANGUY, ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, pour les actes et décisions concernant la

Division des Affaires Financières, Intérieures et sociales et notamment les décisions relatives aux

répartitions en cas d'accidents de véhicules administratifs et de responsabilité administrative ainsi

que les transactions amiables et toutes les décisions et pièces justificatives se rapportant aux actes

pris dans le domaine de l'action sociale

de l'Etat hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et à Monsieur Steven

TANGUY, ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, pour les actes et décisions concernant la

Division des Affaires Financières, Intérieures et sociales et notamment les décisions relatives aux

répartitions en cas d'accidents de véhicules administratifs et de responsabilité administrative ainsi

que les transactions amiables et toutes les décisions et pièces justificatives se rapportant aux actes

pris dans le domaine de l'action sociale

de l'Etat hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et à Monsieur Steven

TANGUY, ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, pour les actes et décisions concernant la

Division des Affaires Financières, Intérieures et sociales et notamment les décisions relatives aux

répartitions en cas d'accidents de véhicules administratifs et de responsabilité administrative ainsi

que les transactions amiables et toutes les décisions et pièces justificatives se rapportant aux actes

pris dans le domaine de l'action sociale

de l'Etat hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et à Monsieur Steven

TANGUY, ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, pour les actes et décisions concernant la

Division des Affaires Financières, Intérieures et sociales et notamment les décisions relatives aux

répartitions en cas d'accidents de véhicules administratifs et de responsabilité administrative ainsi

que les transactions amiables et toutes les décisions et pièces justificatives se rapportant aux actes

pris dans le domaine de l'action sociale



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de **Madame Fabienne BUCCIO**, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 novembre 2017 chargeant **Monsieur Denis ROLLAND**, Recteur de la région académique Normandie, Recteur de l'académie de Caen, d'administrer l'académie de Rouen ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-112 en date du 30 novembre 2017 donnant délégation de signature à **Monsieur Denis ROLLAND**, Recteur de la région académique Normandie, en matière d'activités-marchés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-115 du 7 décembre 2017 donnant délégation de signature à **Monsieur Denis ROLLAND**, Recteur de la région académique Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2014 nommant **Monsieur Steven TANGUY**, Ingénieur de Recherche, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, à compter du 1^{er} mai 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2016 nommant **Monsieur Mostefa FLIOU**, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et à Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, pour les actes et décisions concernant la Division des Affaires Financières, Intérieures et Sociales et notamment les décisions relatives aux réparations en cas d'accidents de véhicules administratifs et de responsabilité administrative ainsi que les transactions amiables et toutes les décisions et pièces justificatives se rapportant aux actes pris dans le domaine de l'action sociale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et de Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, la délégation de signature prévue à l'article 1, sera exercée par Madame Marlène PIQUEREZ, Attachée Principale d'Administration, Chef de la Division des Affaires Financières, Intérieures et Sociales.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses, les marchés publics, bons de commande et devis sans limitation de montant et, plus généralement, tous les documents comptables et de marchés publics intéressant les gestions financières pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature :

- Monsieur Mostefa FLIOU
Attaché d'Administration de l'Etat hors classe
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et en cas d'absence de sa part à :

- Monsieur Steven TANGUY
Ingénieur de recherche hors classe
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen et en cas d'absence de sa part à :

- Madame Marlène PIQUEREZ
Attachée Principale d'Administration de l'Etat hors classe, chef de la Division des Affaires Financières, et en cas d'absence de sa part à :

- Monsieur Marc LOISEL, Chef du bureau de la cellule académique des achats et de la cellule académique budgétaire pour tous les actes mentionnés à l'article 3, dans la limite de 4 000 euros hors taxe pour les documents relatifs à la passation des marchés publics.



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

- Madame Sylvie DONNE, Chef du bureau des investissements, pour tous les actes mentionnés à l'article 3 à l'exception des documents relatifs à la passation de marchés publics.
La subdélégation de signature est limitée aux opérations d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxe pour les bons de commande et acceptations de devis.

- Madame Elise DORANGE, Chef du Pôle CHORUS pour tous les actes mentionnés à l'article 3 à l'exception des documents relatifs à la passation de marchés publics.
La subdélégation de signature est limitée aux opérations d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxe pour les bons de commande et acceptations de devis.

- Monsieur Régis LAGREZE, Chef du bureau de l'action sociale uniquement pour les actes mentionnés à l'article 3 entrant dans son champ de compétence à l'exception de ceux portant sur les marchés publics et documents de marchés. La subdélégation de signature est limitée aux opérations d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxe pour les bons de commande et acceptations de devis.

- Monsieur Vincent NICAISE, Chef du bureau du service intérieur, uniquement pour les actes mentionnés à l'article 3 entrant dans son champ de compétence à l'exception de ceux portant sur les marchés publics et documents de marchés. La subdélégation de signature est limitée aux opérations d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxe pour les bons de commande et acceptations de devis.

- Madame Arlette LESVEN, pour le rôle de valideur sur CHORUS et pour son rôle de valideur sous Chorus Formulaire pour la partie approvisionneur ;

- Monsieur Frédéric LENOUEL, pour le rôle de valideur sur CHORUS.

- Madame Monique ADOLPHE-PIERRE, pour son rôle de valideur sur CHORUS des frais de déplacement.

- Personnes citées ci-dessous attestant du service fait sur CHORUS :

- Monsieur Frédéric LENOUEL
- Madame Viviane MONNIER
- Madame Nadine GENTY
- Madame Elise DORANGE
- Madame Sylvie DONNE
- Madame Arlette LESVEN
- Madame Anne-Sophie DUHAMEL
- Monsieur Marc LOISEL
- Madame Monique ADOLPHE-PIERRE
- Monsieur Guillaume LEMASSON
- Madame Laure LOQUET



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Article 4 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime et la Région Normandie.

Fait à Rouen, le 5 OCT. 2018

Le Recteur, chancelier des universités

Denis ROLLAND

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2018-10-05-002

Arrêté de Subdélégation de signature est donnée à
Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de
l'Etat hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire

Général de l'Académie de Rouen et à Monsieur Steven
TANGUY, ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi
de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen,
pour les actes et décisions concernant la Division des examens et concours



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de **Madame Fabienne BUCCIO**, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 novembre 2017 chargeant **Monsieur Denis ROLLAND**, Recteur de la région académique Normandie, Recteur de l'académie de Caen, d'administrer l'académie de Rouen ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-115 du 7 décembre 2017 donnant délégation de signature à **Monsieur Denis ROLLAND**, Recteur de la région académique Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2014 nommant **Monsieur Steven TANGUY**, Ingénieur de Recherche, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, à compter du 1^{er} mars 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2016 nommant **Monsieur Mostefa FLIOU**, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et à Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, pour les actes et décisions concernant la Division des Examens et Concours.

Article 2: Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés:

- tous les actes relatifs à l'organisation des examens et concours déconcentrés au niveau académique ;
- les courriers de notification des dotations en matière d'œuvre et de secrétariat de jury ;
- les circulaires relatives aux indemnités de chef de centre et au secrétariat de jury ;
- les courriers d'appel à sujets d'examens ;
- les décisions de positionnement réglementaire ;
- les convocations et ordres de mission ;
- les bons de commande FRAM et les états de frais correspondants nécessaires à l'organisation des examens et concours :

- Monsieur Mostefa FLIOU
Attaché d'Administration de l'Etat hors classe
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et en cas d'absence de sa part à :

- Monsieur Steven TANGUY
Ingénieur de recherche
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen et en cas d'absence de sa part à ;

-Monsieur Michael TERTRAIS, Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Chef de la Division des Examens et Concours et en cas d'absence de sa part à :

- Madame Ann-Katrin FAURE, Chef du bureau des concours de recrutement des personnels pour les courriers de réponse aux usagers, décisions d'aménagement d'épreuves, attestations de réussite aux examens ;
- Madame Brigitte BASTARD, Chef du bureau des examens de l'enseignement professionnel pour les courriers de réponse aux usagers, décisions d'aménagement d'épreuves, attestations de réussite aux examens ;
- Madame Valérie LEFEBVRE, Chef du bureau du baccalauréat général et technologique pour les courriers de réponse aux usagers, décisions d'aménagement d'épreuves, attestations de réussite aux examens ;
- Madame Delphine ADAM, Chef du bureau des examens l'enseignement technologique supérieur pour les courriers de réponse aux usagers, décisions d'aménagement d'épreuves, attestations de réussite aux examens ;
- Monsieur Laurent DOISE, Chef du bureau des sujets d'examens pour les courriers de réponse aux usagers, décisions d'aménagement d'épreuves, attestations de réussite aux examens ;



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

- Madame Dominique MERAUD, Chef du bureau des examens du collège et de l'EPS, certification du diplôme de compétence en langue pour les courriers de réponse aux usagers, décisions d'aménagement d'épreuves, attestations de réussite aux examens.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime et de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le **05 OCT. 2018**

Le Recteur, chancelier des universités

Denis ROLLAND

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2018-10-05-001

Délégation signature Monsieur Fliou, attaché
d'Administration de l'Etat hors classe nommé dans l'emploi
de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et à
*Délégation signature Monsieur Fliou, attaché d'Administration de l'Etat hors classe nommé dans
l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et à Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur
de Recherche, nommé dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'Académie de Rouen, à l'effet
de signer tous les actes relatifs à la gestion et à l'organisation des examens et concours mutualisés
au niveau académique*
Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche,
nommé dans l'emploi de secrétaire général adjoint de
l'Académie de Rouen, à l'effet de signer tous les actes
relatifs à la gestion et à l'organisation des examens et
concours mutualisés au niveau académique



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS ACADÉMIE DE ROUEN

Vu l'article R 222-36-2 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2012 portant mutualisation de la gestion et de l'organisation des examens et concours ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 novembre 2017 chargeant **Monsieur Denis ROLLAND**, Recteur de la région académique Normandie, Recteur de l'académie de Caen, d'administrer l'académie de Rouen ;

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2014, nommant **Monsieur Steven TANGUY**, Ingénieur de recherche, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, à compter du 1^{er} mai 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2016 nommant **Monsieur Mostefa FLIOU**, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et à Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion et à l'organisation des examens et concours mutualisés au niveau académique :

- Concours aux postes d'enseignement (1^{er} et 2nd degré) d'éducation et bibliothèque
- Concours d'accès aux postes administratifs, technique et de santé
- Concours de l'éducation spécialisée
- Baccalauréats général, technologique et professionnel
- Brevet d'Etudes Professionnelles, Certificats d'Aptitude Professionnelle et mentions complémentaires
- Brevets de Technicien Supérieur
- Brevets Professionnels
- Examens comptables
- Concours général des lycées et concours général des métiers
- Diplôme National du Brevet
- Certificat de Formation Générale
- Diplômes et Compétence en langue

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et de Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, la délégation de signature qui leur est confiée par l'article 1^{er} sera exercée par :



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

- Monsieur Michael TERTRAIS, Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Chef de la Division des Examens et Concours

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime et de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le 5 OCT. 2018

Le Recteur, chancelier des universités

Denis ROLLAND